

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES
Demande de titre de séjour

TITRE DE VOYAGE

*Tous les documents en langue étrangère doivent être **TRADUITS** en français par un traducteur assermenté auprès des tribunaux français*

**ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES LISIBLES
DES DOCUMENTS SUIVANTS A PRESENTER OBLIGATOIREMENT AU GUICHET :**

- 2 photos d'identité récentes : portrait de face, regard droit, fond blanc, tête nue, 35mm x 45mm
- 1 enveloppe timbrée à vos nom et adresse
- titre de séjour en cours de validité
- titre de voyage périmé ou déclaration de perte/vol (renouvellement)
- le cas échéant, livret de famille actualisé
- justificatif de domicile (facture d'électricité, gaz, téléphone, eau, quittance de loyer HLM...) de moins de 3 mois
OU en cas d'hébergement : attestation manuscrite datée et signée de l'hébergeant ou du propriétaire + facture d'électricité, gaz, téléphone, eau de moins de 3 mois de l'hébergeant ou du propriétaire + copie de la carte d'identité ou de séjour de l'hébergeant ou du propriétaire
- photocopie de la décision de l'O.F.P.R.A. ou de la C.N.D.A. accordant le statut de réfugié ou d'apatride ou de bénéficiaire de la protection subsidiaire
- pour un enfant mineur :
 - acte de naissance délivré par les autorités d'origine ou certificat délivré par l'O.F.P.R.A.
 - copie des titres de séjour en cours de validité des parents
 - accord écrit des deux parents autorisant la délivrance d'un titre de voyage
 - copie du DCEM ou TIR (si possédé)

PRECISER LORS DU DEPOT DU DOSSIER :

- votre taille
- la couleur de vos yeux
- votre numéro de téléphone

N.B.: Une demande doit être faite pour chaque membre de la famille car les titres de voyage sont individuels (les enfants ne figurent plus sur le titre de voyage des parents).

Pour la délivrance du titre de voyage sollicité, vous devrez acquitter une taxe (achat de timbres FISCAUX auprès des trésoreries ou de certains bureaux de tabac du montant suivant :

- 45 euros pour les titulaires d'une carte de résident (10 ans) ou d'un DCEM ou TIR
- 15 euros pour les titulaires d'une carte de séjour temporaire (1 an)